

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
NORD-OUEST CHARENTE**  
Siège social : Maison de l'eau – 16140 SAINT FRAIGNE  
Tél. : 05.45.24.84.17

**ARRETE N° 2022-36**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT « DIAGNOSTIC THÉMATIQUE »**

**« VALORISATION DES PRODUITS LOCAUX DE PROXIMITE »**

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nord-Ouest Charente,

Vu la délibération 2019-29 du comité syndicat du SIAEP NORD OUEST CHARENTE en date du 20 juin 2019 relative au renouvellement du programme Re-Sources pour la période 2019-2023,

Vu le contrat Re-Sources 2019-2023 sur l'aire d'alimentation du captage source de Roche et plus particulièrement les actions sur l'"Accompagnement pour la mise en place de circuits courts de proximité"

**A R R E T E**

Article 1 :

Approuve la mise en place d'une convention de partenariat entre le SIAEP Nord-Ouest Charente, le CIVAM du Pays Ruffécois, le PETR du Pays Ruffécois et le Lycée Privé Polyvalent Roc Fleuri pour un diagnostic sur la valorisation des produits de proximité.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes pièces nécessaires à ce projet.

Saint-Fraigne, le mercredi 19 octobre 2022

Le Président,



Marc VIGIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
NORD-OUEST CHARENTE**  
**Siège social : Maison de l'eau – 16140 SAINT FRAIGNE**  
**Tél. : 05.45.24.84.17**

**ARRETE N° 2022-38**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE PROJET DE SENSIBILISATION DES ENFANTS A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nord-Ouest Charente,

Vu la délibération 2019-29 du comité syndicat du SIAEP NORD OUEST CHARENTE en date du 20 juin 2019 relative au renouvellement du programme Re-Sources pour la période 2019-2023,

Vu la délibération 2022-55 du comité syndicat du SIAEP NORD OUEST CHARENTE en date du 18 octobre 2022 relative au programme Re-Sources 2023 - AAC GRENELLE SOURCE DE MOULIN NEUF, SOURCES DE ROCHE, PUIITS DE VARS,

**A R R E T E**

Article 1 :

Approuve la convention de partenariat avec l'association Les Ateliers de la Simplicité, située au 8 Place René Groussard - 79500 Melle, pour la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation des enfants à la protection de la ressource en eau dans le cadre du projet Eaux d'Ici.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes pièces nécessaires à ce projet.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfet et Madame le Trésorier.

Saint-Fraigne, le vendredi 4 novembre 2022

Le Président,



Marc VIGIER

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
NORD-OUEST CHARENTE**

**Siège social : Maison de l'eau – 16140 SAINT FRAIGNE**

**Tél. : 05.45.24.84.17**

**ARRETE N° 2022 – 39**

**Objet : CONVENTION FINANCIERE PORTANT SUR L'EXTENSION DU RESEAU  
D'EAU POTABLE POUR L'ALIMENTATION DE LA PARCELLE OD 842 RUE DU  
PIGNOU – 16560 ANAIS**

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nord-Ouest Charente

Vu la délibération 2018-22 du comité syndical du SIAEP NORD OUEST CHARENTE en date du 26 juin 2018 définissant les modalités de prise en charge des extensions de réseau,

Vu la délibération 2022-34 du 23 aout 2022 portant élection du Président,

**A R R E T E**

Article 1 :

La commune d'Anais assure le financement de la réalisation du réseau d'eau potable au-delà des 50 premiers mètres pour l'alimentation de la parcelle OD 842 Rue du Pignou – 16560 ANAIS.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux est de 11 862.20.00 € H.T. soit 14 234.64 € T.T.C.

L'extension totale du réseau d'eau potable est de 80 m. La Mairie d'Anais s'engage à financer 30 m, soit un montant de 4 448.32 € HT.

La mairie d'Anais accepte le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle définis et s'engage au règlement de ceux-ci.

Dans le cas où, au cours de la mission, Le SIAEP Nord-Ouest Charente estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention et toutes pièces nécessaires à ce projet.

SAINT FRAIGNE, le vendredi 4 novembre 2022

Le Président,

Marc VIGIER



Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
NORD-OUEST CHARENTE**

**Siège social : Maison de l'eau – 16140 SAINT FRAIGNE  
Tél. : 05.45.24.84.17**

**ARRETE N° 2022 – 40**

**Objet : CONVENTION FINANCIERE PORTANT SUR L'EXTENSION DU RESEAU  
D'EAU POTABLE POUR L'ALIMENTATION DE LA CREATION D'UN LOT DE  
TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE SUR LA  
PARCELLE AC 12- RUE DE LA GARE – 16240 VILLEFAGNAN**

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nord-Ouest Charente

Vu la délibération 2018-22 du comité syndical du SIAEP NORD OUEST CHARENTE en date du 26 juin 2018 définissant les modalités de prise en charge des extensions de réseau,

Vu la délibération 2022-34 du 23 aout 2022 portant élection du Président,

**A R R E T E**

Article 1 :

La commune de Villefagnan assure le financement de la réalisation du réseau d'eau potable au-delà des 50 premiers mètres pour l'alimentation de la parcelle AC 12 - Rue de la gare – 16240 VILLEFAGNAN.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux est de 10 095.40 € H.T. soit 12 114.48 € T.T.C.

L'extension totale du réseau d'eau potable est de 130 m. La Mairie de Villefagnan s'engage à financer 80 m, soit un montant de 6 212.55 € HT.

La mairie de Villefagnan accepte le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle définis et s'engage au règlement de ceux-ci.

Dans le cas où, au cours de la mission, Le SIAEP Nord-Ouest Charente estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention et toutes pièces nécessaires à ce projet.

SAINT FRAIGNE, le mardi 8 novembre 2022

Le Président,



Marc VIGIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
NORD-OUEST CHARENTE**  
**Siège social : Maison de l'eau – 16140 SAINT FRAIGNE**  
**Tél. : 05.45.24.84.17**

**ARRETE N° 2022-48**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AU PROJET DE SENSIBILISATION DES  
ENFANTS A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU AVEC L'ASSOCIATION  
GRAINE POITOU-CHARENTES 2022-2023**

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nord-Ouest Charente,

Vu la délibération 2019-29 du comité syndical du SIAEP NORD OUEST CHARENTE en date du 20 juin 2019 relative au renouvellement du programme Re-Resources pour la période 2019-2023,

Vu la délibération 2022-55 du comité syndicat du SIAEP NORD OUEST CHARENTE en date du 18 octobre 2022 relative au programme Re-Resources 2023 - AAC GRENELLE SOURCE DE MOULIN NEUF, SOURCES DE ROCHE, PUIITS DE VARS,

**A R R E T E**

Article 1 :

Approuve la convention de partenariat avec l'association Graine Poitou-Charentes, situé 97 bis rue Cornet\_86000 POITIERS pour le projet de sensibilisation des enfants à la protection de la ressource en eau dans le cadre du projet Eau d'Ici.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes pièces nécessaires à ce projet.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfet et Madame le Trésorier.

Saint-Fraigne, le jeudi 8 décembre 2022

Le Président,

